

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT DE STATIONNEMENT ET DU FORFAIT OCCASIONNEL 2026-2027, ET RÈGLES D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU CÉGEP

DÉFINITIONS

- Cégep :** Désigne le cégep Édouard-Montpetit, situé au 945, chemin de Chambly à Longueuil, et toute personne autorisée à agir en son nom.
- Abonné ou abonnée :** Désigne celui ou celle dont le nom apparaît dans le dossier de la SPAQ.
- Usager ou usagère :** Désigne celui ou celle qui utilise le parc de stationnement en défrayant le droit d'accès quotidien ou en utilisant un produit d'abonnement.

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT ET DU FORFAIT OCCASIONNEL

1. Le Cégep consent le droit de stationner, sans garantir un espace de stationnement, au détenteur ou à la détentrice d'un abonnement de stationnement.
2. Le Cégep n'est nullement responsable des dommages ou pertes causés aux personnes, véhicules ou autres effets mobiliers dus au vol, au feu, au vandalisme ou à un accident. Le Cégep n'assume pas la garde du véhicule.
3. Dans un cas de force majeure (par exemple : grève, tempête de neige), le Cégep se réserve le droit de fermer le stationnement pour la durée de l'événement sans limitation ou diminution de coût. De plus, les contraintes liées à des chantiers majeurs peuvent causer des fermetures temporaires du stationnement, partiellement ou en totalité, sans préavis.
4. Le détenteur ou la détentrice d'un abonnement s'engage à respecter la réglementation du Cégep.
5. Le Cégep exige des frais de remplacement de 35 \$ lorsqu'une carte d'accès physique d'accès au stationnement est déclarée perdue ou volée. Le Service du stationnement doit être avisé de la perte ou du vol d'une carte d'accès physique dans les meilleurs délais.
6. Seuls les membres du personnel internes ou externes peuvent se procurer un abonnement de stationnement pour la Zone 1, située le long du chemin de Chambly.
7. Seuls les membres du personnel, les étudiants et étudiantes et des membres autorisés du personnel externe (formation régulière, formation aux adultes et francisation) peuvent se procurer un abonnement de stationnement pour la Zone 2 (le long de la rue De Gentilly Est, à proximité du Centre sportif, et près de la cafétéria à l'arrière du Cégep).
8. Le détenteur ou la détentrice d'un abonnement ou d'un forfait Occasionnel qui se présente avec un véhicule dont l'immatriculation n'est pas enregistrée sur la plateforme de la SPAQ, et qui ne peut présenter son billet virtuel ou sa carte d'accès physique, doit payer le tarif quotidien pour accéder au stationnement.
9. Il n'y a aucun remboursement, à l'exception des ententes prévues dans les conditions de travail des membres du personnel du Cégep.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DÉTENTEURS ET DÉTENTRICES D'UN ABONNEMENT OU D'UN FORFAIT OCCASIONNEL

1. L'abonné ou l'abonnée doit s'inscrire sur la plateforme de la SPAQ pour se procurer un abonnement de stationnement ou un forfait Occasionnel.
2. L'abonné ou l'abonnée a la possibilité d'enregistrer deux numéros de plaques d'immatriculation par abonnement ou forfait Occasionnel.
3. Des billets virtuels, à insérer dans le portefeuille numérique d'un téléphone cellulaire, et des cartes d'accès physiques permettent aux détenteurs et détentrices d'accéder au stationnement en cas de problème de détection de leur plaque d'immatriculation par le système de reconnaissance par caméras.
4. À l'achat d'un abonnement ou d'un forfait Occasionnel, l'abonné ou l'abonnée reçoit un billet virtuel par voie électronique émis par la SPAQ.
5. Les membres du personnel interne qui le désirent peuvent également demander par Synapse une carte d'accès physique.

6. Les membres des partenaires externes doivent obligatoirement se procurer une carte d'accès physique par le biais du Service du stationnement.
7. Lors d'un changement de véhicule, **il est essentiel que l'abonné ou l'abonnée modifie le numéro de plaque d'immatriculation dans son dossier sur la plateforme de la SPAQ.** Si le détenteur ou la détentrice d'un produit d'abonnement utilise temporairement un véhicule de courtoisie ou un véhicule non enregistré sur la plateforme de la SPAQ, il lui faut utiliser son billet virtuel ou sa carte d'accès physique pour accéder au stationnement.
8. Le détenteur ou la détentrice d'un abonnement de stationnement doit s'assurer que ses documents d'accès sont accessibles au moment de passer à la borne, notamment en s'assurant que le cellulaire est bien chargé ou que la carte d'accès physique est disponible.

RÈGLES D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT

1. Sauf exception, le stationnement du Cégep est payant en tout temps.
2. Le stationnement est divisé en deux zones. La Zone 1 est située le long du chemin de Chambly, et la Zone 2 comporte tous les autres espaces de stationnement.
3. Pour la durée du chantier majeur, la Zone 2 est désormais scindée en Zone 2 Sud et en Zone 2 Nord. Il n'y a aucune distinction sur le produit d'abonnement.
4. L'achat d'un abonnement en Zone 2 ou en Zone 1, donne automatiquement accès à la Zone ÉNA.
5. Les trente premières minutes de stationnement sont toujours gratuites.
6. Les jours de semaine, entre 6 h 01 et 18 h, la tarification est modulée en fonction de la durée d'utilisation.
7. Les jours de semaine, entre 18 h 01 et 6 h, ainsi que la fin de semaine, la Zone 2 et la Zone 1 affichent le même tarif, qui est fixe.
8. La tarification est sujette à changement sans préavis. Les taxes sont incluses. En cas de disparité entre les prix affichés sur le site Internet et les prix affichés à l'entrée du stationnement, ces derniers prévalent.
9. Une personne qui ne détient pas d'abonnement de stationnement ou de forfait Occasionnel doit accéder au stationnement en prenant un billet quotidien à la borne d'entrée. Elle doit acquitter les frais de stationnement à l'une des bornes de paiement à l'intérieur des bâtiments ou à la borne de sortie du stationnement.
10. Au Cégep, les bornes de paiement sont situées à l'entrée principale (945, chemin de Chambly), à l'entrée du pavillon Le Caron (180, rue De Gentilly Est). Une borne est située à l'entrée du Centre sportif (260, rue De Gentilly Est) et deux autres à l'entrée de la salle Pratt & Whitney Canada du Théâtre de la Ville (150, rue De Gentilly Est).
11. Les modes de paiement acceptés aux bornes sont les cartes de crédit, les cartes de débit, Google Pay et Apple Pay. L'argent comptant n'est pas accepté.
12. Le paiement des droits de stationnement et la sortie du parc de stationnement mettent fin à la session de stationnement en cours. Tout usager ou usagère qui souhaite réintégrer le stationnement après en être sorti devra prendre un nouveau billet d'entrée et acquitter de nouveau les droits de stationnement applicables.
13. Les droits de stationnement sont calculés pour une période maximale de vingt-quatre (24) heures consécutives. Tout véhicule demeurant dans le parc de stationnement au-delà de cette période est assujéti à des frais additionnels cumulatifs pour chaque période supplémentaire entamée, conformément à la grille tarifaire en vigueur.
14. Lorsqu'un billet quotidien est perdu ou volé, des frais de 15 \$ sont exigés à la borne de sortie.
15. Le Service de la sécurité est mandaté par le Cégep pour faire respecter les règles aux détenteurs et détentrices de l'abonnement de stationnement ou de forfait Occasionnel, ainsi qu'aux usagers et usagères.
16. Les détenteurs et détentrices d'abonnement et les usagers et usagères doivent stationner leurs véhicules dans les espaces prévus à cet effet, de façon à respecter la réglementation en vigueur.
17. En tout temps, les détenteurs et détentrices d'abonnement et les usagers et usagères doivent se conformer aux directives du personnel du Service de la sécurité.
18. La vitesse maximale permise dans les parcs de stationnement est de dix (10) kilomètres à l'heure.
19. Les détenteurs et détentrices d'abonnement et les usagers et usagères s'engagent à adopter une conduite sécuritaire de leur véhicule dans le parc de stationnement.
20. Le Cégep se réserve le droit de prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour faire respecter la réglementation en vigueur, et pour faire cesser une infraction constatée.
21. Toute infraction à la réglementation en vigueur sera signifiée verbalement ou par écrit au contrevenant ou à la contrevenante. Le Cégep se réserve le droit d'interdire aux contrevenants et contrevenantes l'accès à son parc de stationnement.
22. Il est interdit de falsifier l'abonnement de stationnement, un forfait Occasionnel, un billet physique ou virtuel, une carte de stationnement ou tout autre document d'accès au stationnement. Dans les cas de fraude, le contrevenant

ou la contrevenante s'expose à des mesures disciplinaires prises par le Service du stationnement en coopération avec la Direction des affaires étudiantes et communautaire ou la Direction des ressources humaines.

23. L'utilisation des voies d'entrées et de sorties comme débarcadère est strictement interdite.
24. L'utilisation des places débarcadères est réservée aux utilisateurs et utilisatrices autorisés.
25. L'utilisation des places de covoiturage doit se faire selon les modalités indiquées sur l'affichage.
26. Tout bris, dommage ou détérioration causée à un équipement, une installation ou une infrastructure du stationnement par un usager ou une usagère ou un détenteur ou une détentrice d'abonnement doit être signalé immédiatement au Service du stationnement. Le défaut de déclarer un tel événement peut entraîner la suspension ou la révocation des privilèges de stationnement, sans préjudice aux autres recours dont dispose le Cégep pour recouvrer les coûts associés aux réparations ou aux dommages subis.

